

Mai
2020

R
&
C

Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1
**Chômage partiel
depuis le 11 mai
2020 :**

2
L'Agenda
du Cabinet

3
Le guide sur la fiscalité
immobilière

L'agenda : Report de delais et dernières tolérances fiscales

Mai

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Déclaration annuelle de TVA CA12

Taxe de 3% sur la valeur vénale des immeubles

Déclaration de TVA du mois d'avril

Date limite d'adhésion pour l'exercice 2020 : 31/05/2020

Juin

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Déclaration d'impôt sur le revenu des professionnels :

Pour les déclarations comportant des revenus BIC, BNC, BA, des revenus fonciers, des rémunérations de dirigeants de société et des revenus de gérants majoritaires art.62 du CGI, la date limite est reportée au 30 juin 2020 (sous réserve d'un envoi par expert-comptable).

Liasses Fiscales (entreprises IS et IR) :

La date limite de dépôt des liasses fiscales est reportée au 30 juin 2020 pour les clôtures intervenues du 31/12/2019 au 29/02/2020. Ce report concerne également les déclarations 2072 et 2071 (SCI) et 2070 (associations).

Solde de l'IS :

La date limite de paiement du solde de l'IS est reportée au 30 juin 2020. Toutefois, la DGFIP préconise que les entreprises souhaitant utiliser ce report en informent ses services afin de pouvoir effectuer un suivi de l'utilisation du report de délai.

Déclaration et liquidation de la CVAE :

Pour les entreprises dont le solde de CVAE est débiteur, la date limite est reportée au 30 juin 2020.

Pour les déclarations créditrices, il convient de respecter la date du 5 mai 2020 pour obtenir un traitement de la restitution de l'excédent au cours du mois de mai.

Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) :

La date limite de la déclaration DSI des revenus 2019 est reportée au 30 juin 2020. Elle est ainsi alignée sur celle de la déclaration de revenus des BIC/BNC/BA.

DAS 2 et droits d'auteur :

Les déclarations effectuées en DSN peuvent être réalisées au plus tard sur la DSN d'août au titre du mois de juillet.

Pour les déclarations hors DSN, la date limite est reportée au 30 juin 2020.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE DANS VOS DEMARCHES ? VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Chômage partiel depuis le 11 mai 2020 :

Suite au déconfinement, certains secteurs ont pu reprendre peu à peu leur activité économique. En revanche, pour d'autres, la reprise est retardée ou tout simplement difficile : carnet de commandes incomplet, faiblesse de l'activité durant les premières semaines... Dans ce cadre-là, pourrez-vous toujours bénéficier du dispositif de chômage partiel ?

Le chômage partiel maintenu à taux plein dans certains secteurs :

Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, a annoncé que les secteurs qui restent concernés par l'interdiction administrative, continueront à bénéficier du dispositif de chômage partiel après le 1er juin. Sont notamment concernés, les hôtels, bars, restaurants, les entreprises et associations du secteur culturel, etc...

Une prise en charge moins importante pour les entreprises autorisées à reprendre leur activité :

En revanche, la Ministre annonce que « le taux de prise en charge de l'Etat sera un peu moins important » au-delà de la date du 1er juin. La rémunération des salariés ne sera pas impactée, mais le niveau de remboursement des entreprises, actuellement de 100%, sera revu à la baisse.

Reprise partielle de l'école :

Quid de la prise en charge des parents qui restent à domicile ?

Depuis le 1er mai, les parents qui doivent garder leurs enfants à domicile ne bénéficient plus d'un arrêt maladie dérogatoire comme un début du confinement mais du chômage partiel. La réouverture progressive des écoles est annoncée pour le 11 mai : les enfants pourront retourner à l'école, suivant un calendrier établi par le Ministre de l'éducation, et sur la base du volontariat. On distingue plusieurs cas de figures :

- **L'enfant n'est pas encore autorisé à reprendre l'école (suivant calendrier Ministère de l'éducation) : les parents qui devront rester à la maison bénéficieront du chômage partiel.**
- **L'enfant est autorisé à reprendre l'école mais celle-ci est fermée (décision du Maire) ou les parents refusent de l'envoyer : Les parents qui devront rester à la maison bénéficieront également du chômage partiel.**

La Ministre a précisé que la situation serait réévaluée fin mai.

CORONAVIRUS : HAUSSE DU PLAFOND DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES D'IMPOT SUR LE REVENU

Depuis le 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5.000 euros par an et par salarié.

Afin d'encourager la reprise et de récompenser les salariés méritants, la 2nde loi de finances rectificative pour 2020 est venue porter ce plafond à 7.500 euros en présence d'heures supplémentaires effectuées entre le 16 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire (actuellement prévu pour le 24 juillet 2020).

Précision : la limite d'exonération annuelle est portée à 7.500 euros, sans que les rémunérations exonérées au titre des heures supplémentaires travaillées en dehors de la période de l'état d'urgence sanitaire puissent excéder le plafond de 5 000 euros.

LE GRAND RETOUR DE LA BICYCLETTE

La crainte de la promiscuité dans les transports publics ainsi que les dispositifs gouvernementaux favorisent les modes de transports individuels et plus particulièrement, le vélo !

Il y a quelques jours, la Ministre de la Transition Energétique a annoncé le déblocage d'une aide de 50 euros pour permettre aux particuliers de faire réviser/réparer leurs vélos. Vous pouvez consulter la liste des réparateurs agréés sur le site coupdepoucevelo.fr.

Par ailleurs, de nombreuses villes comme Toulouse, ou Paris, ont ajouté des pistes cyclables provisoires pour assurer la protection des usagers. Rappelons enfin que de nombreux dispositifs en faveur du vélo existaient déjà avant la crise Covid-19 : aide à l'acquisition d'un vélo électrique, prise en charge des indemnités kilométriques « vélo » par l'employeur, etc.



Retrouvez toutes nos actualités
et conseils sur notre site internet

Téléchargez

LE GUIDE 2020 SUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE EN FRANCE



Télécharger

Découvrez

ROCHE FORMATION

Notre nouvelle plateforme de formation spécialisée dans les domaines de la fiscalité immobilière, de l'urbanisme, et du droit immobilier.

En savoir plus



*Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon*

